

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 septembre 2023

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames, Messieurs

Nous souhaitons vous informer que l'Institut national de santé publique (INSPQ) a mis à jour ses recommandations intérimaires sur les mesures de prévention pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent au regard de la COVID-19 (SRAS-CoV-2).

Il n'y a désormais plus de recommandations particulières pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent ayant une immunité hybride¹ pour les contacts à moins de deux mètres de personnes **ne présentant pas** de symptômes de la COVID-19.

En plus du respect des mesures de prévention de base contre les infections s'appliquant à l'ensemble des travailleurs œuvrant en milieux de soins, ces travailleuses devront continuer d'éviter la présence dans un local au moment où se déroulent des interventions médicales générant des aérosols (IMGA), ou un local où il se fait des autopsies auprès de patients avec un diagnostic confirmé de COVID-19. Elles devront aussi éviter de réaliser des tâches à moins de deux mètres de patients avec un diagnostic confirmé depuis moins de 10 jours et de patients symptomatiques en attente d'un résultat de test, qu'elles portent ou non des équipements de protection individuels.

Il est à noter aussi que le port du masque médical ou la mise en place d'une barrière physique de qualité demeurent recommandés pour les contacts à moins de deux mètres pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent qui n'ont pas d'immunité hybride telle que définie par l'INSPQ.

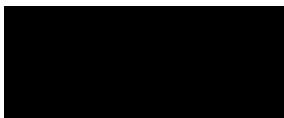
... 2

¹ [Vaccination de base complétée, c'est-à-dire primo-vaccination avec une dose de rappel] + [une infection à Omicron confirmée par test PCR ou test rapide positif après le 26 décembre 2021]

Vos bureaux de santé recevront sous peu la documentation complète appropriée et l'avis de l'INSPQ sera disponible sur leur site Web comme à l'habitude. Afin de favoriser une meilleure compréhension, nous vous invitons à informer vos instances syndicales locales selon vos mécanismes habituels.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Daniel Paré

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. 23-MS-04303